



# BIODIVERSITÉ



## COMMISSIONS

## LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

- ↪ Quel est le rôle des CDCFS ?
- ↪ Quelle est leur composition ?
- ↪ Quel est le rôle de la FRAPNA et des associations dans les CDCFS ?

### Code de l'environnement relatif aux CDCFS

- Articles R421-29 à R421-32 : fonctionnement, composition
- Articles R426-6 à R426-9 : indemnisation des dégâts

### ↪ Quel est le rôle des CDCFS ?

Les CDCFS participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans les départements, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Elles se prononcent notamment sur :

- Les périodes, les modalités et pratiques de chasse.
- L'établissement des listes départementales des espèces classées nuisibles. Courant du mois de juin de chaque année, les représentants des différentes instances qui siègent dans ces commissions se réunissent pour décider des espèces qui figureront sur ces listes pour l'année à venir (période allant du 1er juillet au 30 juin).
- Les attributions des plans de chasse.
- L'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.



*Les CDCFS se prononcent sur le classement des espèces dites "nuisibles", dont le **renard** fait partie.*

### ↪ Quelle est leur composition ?

Ces commissions sont présidées par le préfet de département.

Elles comprennent :

- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, dont le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou, à défaut, un représentant désigné par le directeur général, ainsi qu'un représentant des lieutenants de louveterie.
- Le président de la fédération départementale des chasseurs et des représentants des différents modes de chasse proposés par lui.
- Des représentants des piégeurs.
- Des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts.
- Le président de la chambre d'agriculture du département et d'autres représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui.
- Des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature.
- Des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

## ↳ Quel est le rôle de la FRAPNA et des associations dans les CDCFS ?

Force est de constater, cependant, l'important déséquilibre au sein de ces commissions, entre des représentants du monde de la chasse tout puissant (souvent une dizaine) et des représentants des associations de protection de la nature toujours minoritaires (1 à 2 personnes), auquel s'ajoute la faible participation des "personnalités qualifiées en matière scientifique et technique", qui pourraient, avec les APN, faire contrepoids aux décisions du monde de la chasse.

Ces difficultés conduisent certains à se poser la question du bien fondé de la présence des associations dans ces commissions, compte-tenu de l'énergie dépensée et du peu de poids dont elle dispose...

La FRAPNA et le CORA faune sauvage ont fait le choix d'y participer, en espérant infléchir, petit à petit, les décisions en faveur des espèces dites "nuisibles" ! Et effectivement, la persévérance des représentants des associations en CDCFS a permis des avancées : citons par exemple le déclassement du pigeon ramier dans l'Ain...



*Le **pigeon ramier** n'est plus classé nuisible dans l'Ain, suite à la demande répétée des associations de protection de la nature.*